

Suprême des Cinq Grandes Puissances, persuadé devant la preuve puissante bien que silencieuse de la part prise par les dominions à la victoire, se rendit, mais non sans quelque résistance, à leurs instances. Non seulement chacun des dominions fut-il représenté par un ou plusieurs délégués, mais un article fut ajouté au Traité de Paix conférant aux représentants des dominions le droit de signer séparément au nom de leurs gouvernements respectifs, et au Parlement de chaque Dominion, celui de critiquer le Traité tout comme chacune des autres parties contractantes. Le mérite d'avoir obtenu l'appui nécessaire à la proposition revient au Premier Ministre du Canada de l'époque, feu Sir Robert Borden.

Après avoir obtenu droit à un siège à l'Assemblée, le Canada aspira à devenir membre du Conseil de la Société, ce qui ne fut pas sans soulever de nouvelles difficultés. Une interprétation officielle de l'article IV du pacte, datée du 6 mai 1919, écarta cet obstacle, mais après coup il fut constaté que le projet de constitution de la nouvelle Organisation Internationale du Travail, filiale de la Société, n'accordait pas de représentation aux dominions au Conseil d'Administration. De nouveau, Sir Robert Borden fit valoir avec vigueur les demandes du Canada et des autres dominions et obtint finalement gain de cause.

Ce statut, obtenu si péniblement, ne fut pas maintenu sans difficulté. La conférence de Washington sur la limitation des armements, en 1921, en fait preuve. Les dominions ne furent pas invités à y participer par le Gouvernement des Etats-Unis, mais la Grande-Bretagne l'ayant été, offrit aux dominions l'occasion de désigner comme devant faire partie de la délégation britannique des membres possédant une connaissance approfondie des problèmes de chaque dominion. Tout en protestant, les dominions acquiescèrent. Par accord mutuel, la ratification des traités devant découler de cette conférence devint sujette à l'assentiment de chaque dominion séparément.

Le Canada tenait jalousement à son statut au sein de l'Empire Britannique. Il en est fait foi très clairement dans la correspondance officielle de 1922 lorsque, une armée révolutionnaire turque semblant menacer Constantinople et Tehanak, la Grande-Bretagne demanda aux dominions si, en cas de guerre, ils enverraient des troupes au front de bataille. La communication prématurée à la presse anglaise de "l'invitation" aux Dominions créa une situation difficile. Le Premier Ministre du Canada prit l'attitude suivante:—

"... avant que le contenu du câblogramme venu de Londres eût pu m'être communiqué ou être communiqué aux autres membres du Gouvernement, les journaux du Canada publiaient des dépêches venant de Grande-Bretagne et annonçant que le Gouvernement Britannique avait invité le Canada à participer à la résistance aux forces turques en envoyant un contingent. Je fis remarquer qu'en conséquence, une situation fort embarrassante avait surgi, des représentants de journaux m'ayant demandé si j'avais reçu quelque communication, et dans l'affirmative quelle communication, du Gouvernement Britannique. Comme le message de Grande-Bretagne était secret et en écriture chiffrée, je n'étais pas libre d'en divulguer la teneur... Le Gouvernement est d'avis que l'opinion canadienne demandera l'autorisation du Parlement comme mesure préliminaire nécessaire à l'envoi de tout contingent pour participer au conflit du Proche-Orient. Le Gouvernement est en communication avec les membres du Cabinet qui sont présentement en Europe en qualité de représentants du Canada à la Société des Nations ou auprès du Gouvernement Britannique aux fins de savoir si la situation qui existe au Proche-Orient pourrait justifier la convocation du Parlement en session spéciale."

La crise passa, mais le Canada avait affirmé clairement la conception qu'il avait de son nouveau statut dans le giron du Commonwealth. L'Afrique du Sud et l'Australie protestèrent aussi contre le fait de n'avoir pas été consultées plus tôt au sujet de la crise qui s'annonçait.

Vers la même époque, deux événements se produisirent qui éclairèrent la situation: l'un au sujet du traité de la pêche au flétan sur la côte canadienne et américaine du Pacifique, et l'autre au sujet du traité de Lausanne. Le Canada